

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

Le deux novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

Etaient présents : : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme DUPOISSON, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN, M. DELAY, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme FROIN, M. TESSIER, M. PIEDOUE, Mme WARTEL-OUVRARD, Mme LAMY, M. JUZEAU

Excusés : Mme COGNEAU qui donne pouvoir à Mme LAURENS, M. GINER, M. ABELS, Mme LECOMTE

---

Madame SEIGNEURIN a été élue secrétaire.

---

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020**

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **I – FINANCES COMMUNALES**

### **1. Décision modificative dissolution SIVOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 41, pour permettre la constatation de participation à l'emprunt suite à la dissolution du SIVOM, obligeant la comptabilisation sur le budget 2020 du montant de la dette selon les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 41</b>			
Dotations	1021	+ 23193.34	
Autres dettes - autres communes	168748		+ 23193.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire

## **2. Décision modificative budgétaire d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les lignes budgétaires d'investissements selon les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 21</b>			
Matériel de bureau et informatique	2183	+ 11 000	
Installation générale	2135 OP 51	-8 000	
Réseau de voirie	2151 OP 52	-3 000	
Réseau de voirie	2151 OP 52	-1 500	
Réseau de voirie	2151 OP 53	+ 1 500	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire.

## **3. Décision modificative budgétaire participation SIEIL**

Monsieur le Maire expose que les crédits nécessaires à la participation au SIEIL pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Baronne avaient été prévus en fonctionnement, et que ceux-ci doivent finalement être imputés au compte d'investissement 2041582. Les écritures budgétaires de régularisation suivantes sont donc nécessaires :

LIBELLE	ARTICLE PROG.	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Contribution aux charges territoriales	65541	- 20 150	
Prélèvement pour investissement	023	20 150	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Prélèvement sur fonctionnement	021		20 150
Autres groupements-Bâtiments et installations	2041582	20 150	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire.

## **4. Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire présente la liste des sommes irrécouvrables transmise par le receveur de la trésorerie de Sorigny pour laquelle il a été demandé l'admission en non-valeur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de côtes irrécouvrables transmise par la trésorerie de Sorigny en date du 20 octobre 2020, regroupant 3 titres pour un montant total de 1280 €,

Considérant l'impossibilité déclarée par les services de la Trésorerie, de recouvrer ces titres, en raison de dossier de succession vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur les 3 titres de la liste n° 4296990811, représentant un montant total de 1280 € sur le budget communal 2020.

#### **5. Demande de subvention nouvelle association**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « les Thiblack'Solex » nouvellement créée sur la commune. Monsieur Corneau, son Président, souhaite promouvoir l'esprit VéloSolex en proposant une aide technique à ses membres pour sauvegarder et restaurer des solex, organiser des sorties, en associant les jeunes Thilouzains.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 150 € à cette association qui débute ses activités dans un contexte actuellement difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder pour l'année 2020 une subvention de 150 € à l'association « les Thiblack'Solex »

## **II – APPEL A PROJET LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020**

Madame Laurens présente le projet label écoles numériques 2020 établi conjointement avec les enseignants, ouvrant droit à une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du coût global de l'action :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux par les élèves en utilisant de manière régulière les outils numériques.
- Apprendre à travailler autrement, de manière attractive pour les élèves à partir de logiciels éducatifs, d'outils numériques.
- Utiliser les compétences liées au numérique afin de créer des projets spécifiques (faire vivre le site de l'école ou les ENT, participer à des concours avec d'autres écoles, créer des documents numériques disponibles pour les familles).
- Permettre un rapprochement lors des projets entre les collectivités, les enseignants, les élèves et les familles.

Descriptif des besoins et coûts :

Nature	Détail des éléments demandés	Coût de l'action école (TTC)	dont subvention de l'Etat demandée (sur le HT)
Équipements numériques de la classe	4 vidéoprojecteurs muraux Epson	5 000 €	2 100 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	Pack classe mobile 16 tablettes LENOVO en valise	5 400 €	2 300 €

Équipements numériques de l'école	3 PC portables de type HP Probook 445 G7 - 14"	900 €	400 €
	<b>Total</b>	<b>11 300 €</b>	<b>4 800 €</b>

A ces coûts d'achat des matériels (non encore commandés), il faudra ajouter le câblage non compris (environ 240€), la mise en place et en service par notre prestataire informatique (estimation 20H pour l'ensemble soit 20H x 60€ HT = 1320€ HT soit 1580 € TTC).

Soit un total de **13 000 €** avant subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 »

### III – DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### 1- Opération « maison des Jeunes »

La commission « Bâtiment Jeunes » du 12 octobre dernier, après étude des différentes possibilités d'aménagement des locaux existants, a proposé la construction d'un bâtiment au stade de la Baronne, dans le prolongement du gymnase et de la salle de la Baronne.

Monsieur le Maire présente le projet qui consiste à construire :

- une salle principale de 75 m2 compris toilette PMR, en ossature bois, isolation paille, bardage extérieur bois, sol béton lissé, chauffage géothermie en extension de l'installation en géothermie du gymnase
- une pièce « atelier » et rangement

Il présente le plan de financement prévisionnel et propose de solliciter le Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes	20 280,00 €	FDSR - Département -30 %	56 784,00 €
Travaux	169 000,00 €	CRST- Région Centre Val de Loire -20 %	37 856,00 €
		Autofinancement	94 640,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>189 280,00 €</b>		<b>189 280,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de construction de la maison des Jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire
- Adopte le plan de financement
- Décide de solliciter le Département au titre du FDSR et la Région Centre Val de Loire au titre du CRST

Mme Laurens rappelle que le « comité Jeunes » s'est engagé à présenter le projet aux jeunes Thilouzains dès le démarrage des travaux, afin de les associer à l'aménagement de ce local.

Monsieur le Maire fait un point sur les autres projets :

Construction d'un préau à l'école Honoré de Balzac, devant le restaurant scolaire, en prolongement de celui existant.

Aménagement de la rue de la vallée du lys. Une réflexion plus approfondie avec divers partenaires devra être menée.

Monsieur Bourry rappelle le projet de construction de logements pour les seniors. Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune ne maîtrise pas le foncier pour réaliser l'opération et qu'il faut prendre contact avec des bailleurs sociaux qui porteraient la totalité de l'opération. De plus une modification du PLU sera nécessaire pour pouvoir mener ce projet qui n'est pas prioritaire dans les zones d'urbanisation recensées.

## **2 – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée en 2018 dans une démarche de meilleure maîtrise de l'énergie par un partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37).

Un bilan énergétique a fait ressortir que certains anciens bâtiments communaux sont particulièrement énergivores et constituent une des sources de gaz à effet de serre.

Cette analyse a fait ressortir que le groupe scolaire nécessite prioritairement une rénovation énergétique. Les travaux envisagés consistent à isoler les murs, les faux-plafonds existants pour les rendre plus performants, à remplacer les menuiseries extérieures et les baies vitrées par du triple vitrage, à réguler les systèmes de chauffage, mettre en place une VMC double flux et des gaines de ventilation.

Le projet de réhabilitation de l'ancien bureau d'accueil de la Poste sera également traité de façon à maîtriser la consommation énergétique par le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des murs extérieurs et du faux plafond, la mise en place d'une VMC simple flux et d'un chauffage avec pompe à chaleur air-air.

Monsieur le Maire explique que ces deux projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et présente le plan de financement prévisionnel associé.

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature des apports financiers</b>	<b>Montant</b>
<b>Groupe scolaire</b>		DSIL 80%	148 000.00€
Isolation par l'extérieur	25 000.00 €		
Menuiseries métalliques	60 000.00€		
Isolation faux plafonds	10 000.00€		
Electricité, chauffage, ventilation	55 000.00€		

<b>TOTAL H.T subventionnable</b>	<b>150 000.00€</b>		
<b>Ancien bureau Poste</b>			
Gros œuvre, maçonnerie, carrelage	12 000.00€		
Menuiseries métalliques	6 000.00€		
Plâtrerie, isolation, faux plafonds, menuiserie	18 500.00€		
Electricité, chauffage, ventilation	16 000.00€		
Peinture	5 000.00€		
Plomberie	2 500.00€		
TOTAL H.T.	60 000.00€		
<b>TOTAL H.T. subventionnable</b>	<b>35 000.00€</b>		
		Autofinancement	37 000.00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>185 000.00€</b>		<b>185 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de rénovation thermique du groupe scolaire et de restauration de l'ancien bureau de Poste
- Adopte le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020

#### **IV – ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 09/12/2019 a autorisé la participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Il explique que les risques sont actuellement couverts par la société Groupama qui a également fourni une étude actualisée, sur les mêmes bases que le centre de gestion, soit 15 jours de franchise, pas de prise en compte des charges patronales.

contrat	taux CNRACL	taux IRCANTEC	franchise	cotisation masse salariale 2019 CNRACL	cotisation masse salariale 2019 IRCANTEC	frais de gestion CNRACL	frais de gestion IRCANTEC	total ANNUEL
CDG 37	6,3	1,15	15 jrs	17 826,35	312,31	1 131,83	16,29	19 286,79
GROUPAMA	5,85	1,1	<b>15 jrs</b>	16 553,04	298,73	0,00	0,00	16 851,77
	6	1,25	<b>10 jrs</b>	16 977,48	339,47	0,00	0,00	17 316,95
<b>Actuellement</b>	11,56	3,29	10 jrs	32 709,94	893,48	0,00	0,00	<b>33 603,42</b>

Après étude des documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas donner suite à la proposition du contrat de groupe assurance statutaire du Centre de Gestion.

- Décide de conserver l'offre de la Société Groupama avec une franchise de 10 jours.

#### **V – ADHESION GIP RECIA : changement d'opérateur de transmission**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion au GIP RECIA, Groupement d'Intérêt Public qui propose à ses membres un ensemble de services couvrant la chaîne de dématérialisation dans sa globalité, à travers un portail sécurisé, de manière à faciliter les usages et échanges entre collectivités et les services de l'état.

Par l'intermédiaire d'une plateforme, un seul accès permet de :

- Viser ou signer électroniquement des documents numériques présentés dans un i-parapheur
- Télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés, documents budgétaires)
- Télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et les pièces justificatives
- Envoyer des convocations aux élus en mettant tous les documents de séance à leur disposition.

Les démarches administratives sont en cours pour un déploiement complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La commune de THILOUZE télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité. Une convention a été conclue en 2015 entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus. Afin de mettre en place le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires, un avenant doit être annexé à la convention.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la commune de THILOUZE et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

#### **VI - PROJET SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le Maire présente le dispositif d'accueil de volontaire en service civique :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état). Les missions de Service Civique doivent servir l'intérêt général et doivent concerner un des domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de

bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le temps de mission représente 24 heures hebdomadaires et donne lieu à une indemnité d'environ 580 euros par mois, versée à 80 % par l'État. 107,58 euros par mois restent à charge de l'organisme d'accueil.

Pour accueillir un volontaire, un agrément doit être demandé par l'organisme d'accueil auprès des services de l'État. Toutefois, certains organismes d'accueil agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leur agrément auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément. C'est notamment le cas de la Ligue de l'enseignement qui propose également :

- la prise en charge des démarches administratives
- un accompagnement à l'écriture de la mission
- une aide pour trouver un jeune motivé (diffusion dans leurs réseaux)
- un double accompagnement des volontaires par le tuteur de la structure d'accueil et par la référente Service Civique de la Ligue de l'enseignement,
- un accompagnement au projet d'avenir du volontaire
- un espace de citoyenneté et d'engagement pour les jeunes, avec des formations civiques et citoyennes et des espaces d'échange entre volontaires
- la formation et l'accompagnement des tuteurs qui accompagnent les jeunes au quotidien dans leur mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le projet d'aménagement du site des Prés de l'étang consistant à restaurer et valoriser l'espace naturel sensible existant en conservant la biodiversité du site ;

Considérant l'objectif d'ouvrir ce site à la population en aménageant dans un premier temps un parcours piétonnier pédagogique ;

Considérant la nécessité d'associer la population et les associations à ce projet afin de définir les attentes de chacun sur d'autres possibilités d'aménagement (parcours de santé, sportif...)

Considérant que ce projet entre dans le cadre du dispositif « Service Civique »

**Décide :**

- De mettre en place le dispositif Service Civique au sein de la collectivité, pour une période de 7 mois à compter de janvier 2021, via l'intermédiation de la Ligue de l'enseignement – Fédération d'Indre-et-Loire.
- D'autoriser le Maire à signer les documents de partenariat avec la Ligue de l'enseignement – Fédération d'Indre-et-Loire, à savoir : bulletin d'affiliation, accord financier et convention de mise à disposition du volontaire.
- D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour :
  - L'affiliation à la Ligue de l'enseignement – Fédération d'Indre-et-Loire (123 euros)
  - Le versement de l'indemnité pour le volontaire (représentant 107.58 euros par mois), via l'accord financier passé avec la Ligue de l'enseignement – Fédération d'Indre-et-Loire.

## **VII – VIE LOCALE**

### **1. Validation du schéma de sécurisation du site de la Baronne**

Monsieur SAVATIER présente des propositions de sécurisation du stade de la baronne suite à la pose d'une nouvelle barrière et de 3 plots béton.

Problématique : terrain aussi utilisé par nos associations (vintage party)

Priorité : empêcher l'entrée sur le terrain.

Approfondir la réflexion sur le problème, la sécurisation doit être réversible : accès services d'urgence, entreprises pour travaux, locataires et associations ....

### **2. Dossier reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse 2019**

Monsieur Bourry rappelle la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée en Préfecture suite aux réclamations de 44 habitants pour des sinistres liés à la sécheresse en 2019.

Il informe le Conseil Municipal de l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020 (NOR : INTE 2023940A) actant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols durant l'année 2019 pour la commune de Thilouze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conteste la décision de refus de catastrophe naturelle,
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- Désigne Maître Marc Morin, avocat au barreau de Tours, demeurant 31 rue Georges Sand à TOURS (37000) pour défendre et représenter la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

### **3. Demandes population pour participation aux comités**

Suite à la diffusion du Thilouze l'Infos, deux administrés se sont fait connaître pour participer à certains Comités.

- comité « voirie » : M. Yves FORGET – M. Alain MATIAS

- comité « chemins de loisirs » : M. Yves FORGET

Ils seront invités lors des prochaines réunions des comités concernés.

### **4. Cérémonie du 11 novembre**

Considérant la situation sanitaire actuelle la cérémonie se déroulera en comité restreint de 6 personnes.

Monsieur JUZEAU informe que la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie se déroulera de façon identique.

#### **5. Cérémonie des Vœux**

La cérémonie des vœux est programmée le vendredi 22 janvier.

#### **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

Madame DUPOISSON fait un point sur le projet d'aménagement des « Près de l'Etang » et informe que la demande de subvention a été déposée.

Madame LAURENS informe que la reprise des cours après les vacances de la Toussaint et l'hommage à M. Samuel Patty se sont bien passés. Un courrier de soutien a été remis à chaque enseignant. Elle fait un retour sur les colis de Noël et la sortie « illuminations de Noël » à Tours.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 21h40